

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Dispositif d'appui des collectifs d'entreprises sur les transitions et la RSE

Contexte

La RSE et les transitions attenantes sont des leviers de performance et constituent une évolution nécessaire vers un modèle plus économe en ressources. Cela vient en réponse à plusieurs problèmes au cœur des préoccupations de nombreuses entreprises, notamment la réduction de l'impact carbone des activités économiques et les enjeux de fidélisation des salariés et d'attractivité des métiers.

Ainsi, la Plateforme RSE de la métropole nantaise, créée en 2011 à la demande des entreprises, a pour objectif de guider celles-ci dans leurs premiers pas vers la RSE et au-delà. Son principal outil, le site internet dédié entreprises.nantesmetropole.fr, recense les initiatives, informe, incite aux bonnes pratiques, fait connaître les apporteurs de solutions du territoire et valorise les thématiques RSE (recruter inclusif, sobriété énergétique, valorisation des déchets, ...) ; il est structuré autour de 3 axes : Comprendre / S'inspirer / Agir pour répondre notamment aux demandes des TPE-PME du territoire.

Afin d'accélérer sur la voie des transitions, Nantes Métropole fait le choix de s'adresser aux collectifs d'entreprises (clubs territoriaux, associations de commerçants et artisans) du territoire, pour les aider à mobiliser collectivement leurs adhérents sur les questions de RSE.

Suite à un diagnostic territorial de leurs besoins conduit en juin 2023, il a été décidé d'aller plus loin en lançant un nouveau dispositif coconstruit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique (CMA). Il s'agit d'apporter un financement RH aux collectifs d'entreprises pour prendre en charge tout ou partie du temps de travail d'un animateur RSE. Le rôle de ce dernier est, sur la base d'une feuille de route partagée, d'animer les adhérents du collectif sur les sujets de transitions. Ainsi, cinq collectifs d'entreprises ont déjà pu bénéficier de ce dispositif en 2023, 2024 et 2025 en tant qu'expérimentateurs et sept autres depuis fin 2024 et début 2025.

Confortée par ces expériences prometteuses, Nantes Métropole renouvelle ce dispositif en 2026.

Objectif

L'objectif principal est de donner les moyens aux collectifs de mobiliser leurs adhérents, en vue de sensibiliser les dirigeants et leurs salariés, de leur faire prendre des dispositions dans leurs propres entreprises et de susciter le passage à l'acte, en portant à leur connaissance de manière ciblée les solutions au service des transitions.

Mars 2026

Le dispositif d'appui des collectifs d'entreprises sur les transitions et la RSE

Ce dispositif consiste à financer le temps de travail d'un animateur RSE par collectif pendant deux ans. Les animateurs RSE ont pour missions de :

- Mettre en place des cycles d'animations thématiques, à destination des adhérents du collectif, en s'appuyant sur l'offre proposée par Nantes Métropole sur les sujets RSE (énergie, eau, numérique responsable, recrutement inclusif, entreprise accueillante, économie du partage ...). Pour ce faire, l'animateur dialoguera avec le développeur économique de Nantes Métropole référent, afin d'identifier les offres les plus appropriées ;
- Identifier les bonnes personnes au sein des entreprises (référents RSE, référents mobilité, référents QVCT...) et attirer de nouveaux adhérents intéressés par l'offre RSE ;
- Monter et animer une ou plusieurs commissions RSE au sein du collectif d'entreprises ;
- Capter des ambassadeurs RSE pour le territoire avec l'appui de la plateforme RSE de la métropole nantaise.

Les collectifs d'entreprises retenus auront le choix de leur animateur, parmi les options suivantes :

- **Option 1 "Plug and Play "**
Achat par le collectif d'une prestation clé en main ; sont externalisés : sélection, recrutement, poste environné, management. Il s'agit plus concrètement de faire appel à un consultant indépendant ou à un cabinet de conseil en RSE ou en management.

Quotité éligible : ¼ temps d'animation, soit 1,25 jour par semaine.

Subvention Nantes Métropole : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC à l'année ;

- **Option 1 BIS CCI "Plug and Play"**
Mise à disposition par la CCI d'un animateur RSE.

Quotité éligible : ¼ temps d'animation, soit 1,25 jour par semaine.

Subvention Nantes Métropole: 10 000 € HT soit 12 000 € TTC à l'année (subvention versée à la CCI) ;

- **Option 2 "Collectif Employeur"**

Recrutement direct ou recours à un groupement d'employeurs (GE). Il s'agit de recruter ou bien d'avoir un salarié dont au moins 1/4 du temps est dédié à l'animation des transitions.

Quotités éligibles : ¼ ou ½ temps d'animations, soit 1,25 ou 2,5 jours par semaine.

Subvention Nantes Métropole :

Pour ¼ temps plein animation : subvention 10 000 € HT/an soit 12 000 € TTC à l'année

Mars 2026

Pour ½ temps plein animation : 20 000 € HT/an soit 24 000 € TTC à l'année.

N.B. : Le montant maximum autorisé pour un collectif est de 48 000 € TTC sur 4 années (96 000€ pour un mi-temps salarié). A l'issue des deux ans de subvention, le collectif pourra donc demander à bénéficier du dispositif pour deux ans supplémentaires, sans que cela ne lui soit accordé d'office.

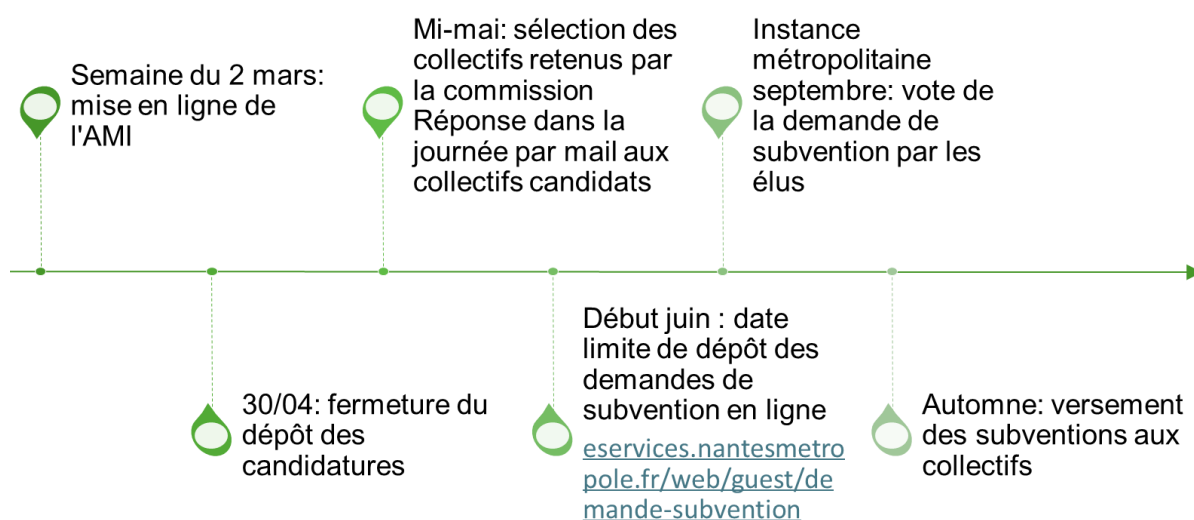
N.B. : Deux collectifs peuvent s'associer pour recruter une même personne sur au moins 1/4 temps chacun. Cette spécificité sera à préciser si possible dans la candidature et au plus tard mi-août.

Candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Qu'est-ce qu'un AMI ?

AMI signifie Appel à manifestation d'intérêt. Les AMI ne sont pas réglementés. Il s'agit d'un appel informel pour connaître les acteurs intéressés par un projet. Un AMI est donc une procédure souple, qui permet à un grand nombre de personnes morales de candidater, quels que soient leur statut juridique, leur historique, leur mode de fonctionnement, etc.

Planning de l'AMI



N.B : les dates des instances métropolitaines n'étant pas encore connues lors de la publication de l'AMI, les dates du calendrier sont données à titre indicatif et pourraient évoluer à la marge.

Qui sélectionne les collectifs retenus et selon quel processus ?

Comme indiqué dans le planning, les candidatures seront examinées et sélectionnées par une commission. Celle-ci est composée d'un élu métropolitain et d'agents de Nantes Métropole.

Les collectifs retenus devront ensuite déposer en ligne leur dossier avant la mi-mai sur le portail dédié eservices.nantesmetropole.fr/web/guest/demande-subvention

Mars 2026

Sur quels critères les collectifs seront-ils sélectionnés ?

Trois critères sont nécessaires pour que la candidature soit examinée, en plus d'avoir envoyé le dossier complet dans le délai imparti :

- 1/ Avoir une structure juridique (souvent une association)
- 2/ Être un collectif d'entreprises territorial, c'est-à-dire à l'échelle d'une commune, d'un quartier ou d'une zone d'activité
- 3/ Avoir son siège social et son activité sur le territoire de la métropole de Nantes. Pour visualiser la carte des communes de Nantes Métropole, cliquez [ici](#).

Ainsi, tout collectif qui respecte ces critères est légitime à candidater. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la chargée de mission dont les coordonnées sont renseignées à la fin de la présentation.

En fonction du nombre de candidatures reçues, une sélection se fera par une commission, comme indiqué précédemment, selon les critères suivants :

- **Les expériences** : rappel des actions de type RSE passées ou en cours et sujets pré-identifiés des entreprises parties prenantes (pilotées individuellement ou au sein du collectif) ;
- **La capacité de mobilisation** : valoriser la capacité du collectif à mobiliser ses membres et à susciter l'adhésion autour des projets RSE ;
- **Le potentiel d'impact** : valoriser le potentiel d'impact des actions, en analysant leur pertinence, leur faisabilité et leur capacité à générer des bénéfices tangibles pour l'entreprise ou la communauté ;
- **La capacité d'évaluation et de transmission** : mesurer les résultats directs et les impacts de l'action et les transmettre aux commanditaires qui s'engagent à conserver les données individuelles
- **La motivation et l'intérêt pour le projet** : expliquer la motivation et l'intérêt du collectif pour le programme d'animations RSE ;
- Le **nombre d'entreprises** adhérentes ;
- Le **nombre de salariés** représentés ;
- **La diversité et la représentativité** : présenter les différents secteurs d'activité, tailles d'entreprises et niveaux de maturité en matière de RSE, afin de favoriser la diversité des perspectives et des expériences ;
- **La collaboration potentielle** : indiquer la volonté et la capacité du collectif à collaborer avec d'autres collectifs d'entreprises, les communes ou autres acteurs externes, en vue de favoriser l'échange de bonnes pratiques et la mise en place d'actions collaboratives.

Ces critères sont indiqués ici dans un souci de transparence, mais tout collectif qui ne répondrait pas ou partiellement pas à ces critères serait cependant légitime à candidater à cet AMI.

Mars 2026

Comment candidater à l'AMI ?

Pour candidater à cet AMI il vous faut envoyer votre dossier par courriel, courrier postal ou remise en main propre au plus tard le 30/04/2026 à 12h. Les adresses sont :

- Par mail : aline.rieuneau@nantesmetropole.fr
- Par courrier : correspondance adressée et remise – avec date certaine – à Nantes Métropole – SET - à l'attention de Madame/Monsieur la/le Président(e), 2 cours du champ de Mars – 44923 Nantes Cedex 9
- Par remise du dossier en main propre : Contre remise d'un récépissé – Nantes Métropole – 2 cours de champ de mars à Nantes

Pour être jugé recevable, le dossier devra être complet, c'est-à-dire comporter les éléments suivants :

- Une lettre d'intention (cf. infra)
- Une preuve de l'existence juridique de la structure (par exemple, les statuts de l'association ou le Kbis)
- L'évaluation du dispositif selon la grille fournie, pour les collectifs demandant un renouvellement uniquement. Les collectifs demandant un renouvellement doivent montrer que leurs engagements ont été tenus.
- Les justificatifs de dépenses correspondant au minimum aux subventions versées (factures pour les prestataires et fiches de paie ou document URSSAF anonymisés pour les salariés), pour les collectifs demandant un renouvellement uniquement. Les collectifs demandant un renouvellement doivent montrer que leurs engagements ont été tenus. Les collectifs animés en plug & play CCI ne sont pas concernés.
- Tout autre document utile pour faire connaître ses actions et ses motivations (procès-verbaux, comptes-rendus, bilan comptable, pages internet imprimées, invitations à des événements, etc.)

Que doit contenir la lettre d'intention ? (voir exemple Word en annexe)

- Certaines informations de présentation du collectif :
 - structure juridique (ex. association loi 1901)
 - historique : depuis combien de temps existe-t-il, qu'elles sont ses principales actions
 - (pour les demandes de renouvellement : ce que l'AMI a permis de faire)
 - informations sur les adhérents : combien d'adhérents, typologie, pour combien de salariés, quels sont les critères pour intégrer le collectif (ex. secteur géographique, d'activité)
 - présentation succincte des membres du bureau (nom, poste dans le collectif, poste en entreprise, entreprise)
 - (valeurs du collectif et toute autre information pertinente)
- Des engagements, s'il est retenu dans le cadre de cet AMI à :
 - Affirmer auprès de ses adhérents une proposition de valeur définie en lien avec les sujets de transitions

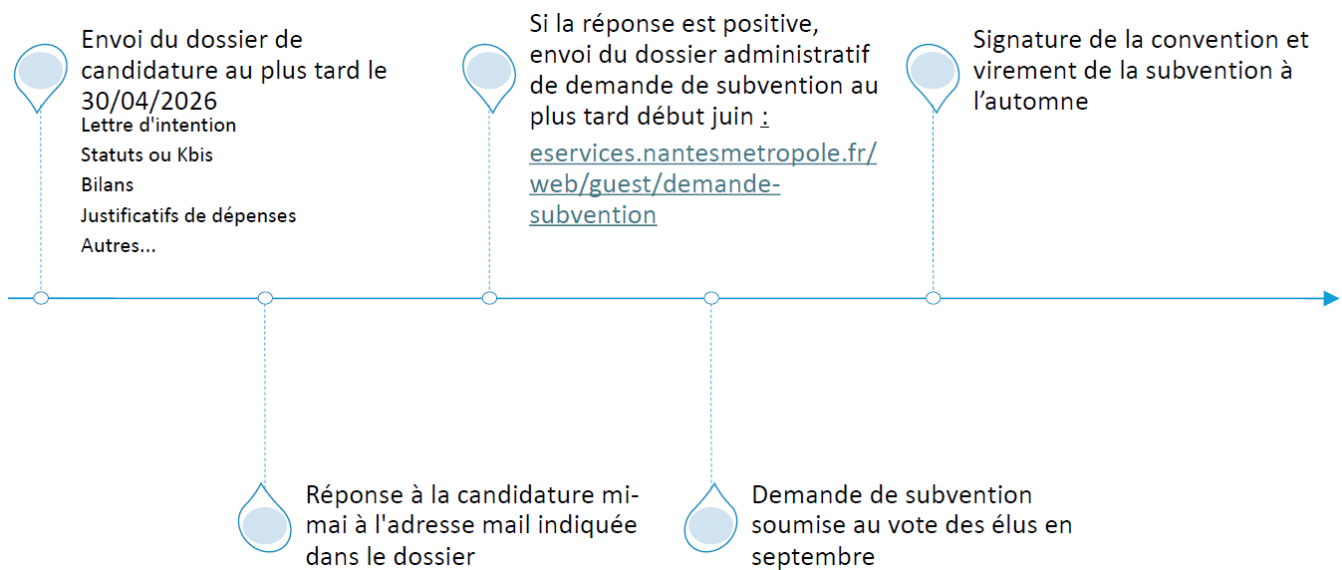
Mars 2026

- Structurer une gouvernance opérationnelle avec des commissions/référents thématiques
- Mobiliser ses adhérents sur au moins trois des sous-sujets suivants (si possible, préciser lesquels intéressent le collectif à ce stade, choix non définitif) :
 - Recruter inclusif et veiller au bien-être des salariés
 - Qualité de vie au travail
 - Devenir « entreprise accueillante »
 - Recruter des publics éloignés de l'emploi et des stagiaires
 - Lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre les discriminations
 - Agir pour la transition écologique
 - Énergies (sobriété, bâti et production d'énergies renouvelables)
 - Gestion des déchets professionnels (réduction du plastique, revalorisation des biodéchets)
 - Préservation de la biodiversité
 - Mobilités durables
 - Préservation de la ressource en eau
 - Numérique responsable
 - Agir collectivement pour son territoire
 - Mutualisation des ressources et des outils
 - Monnaie locale
 - Mécénat et philanthropie
- Définir et mettre en œuvre un plan d'actions de sensibilisation sur les sujets de transitions identifiés ;
- Mettre à disposition du temps bénévole pour définir le programme de travail et pour encadrer la ressource RH financée par Nantes Métropole ;
- Mobiliser les salariés concernés sur chacun des sujets (en tant qu'acteur ou utilisateur) et les accompagner sur le développement des compétences afférent ;
- Permettre à Nantes Métropole de suivre et d'évaluer la mise en place du dispositif, notamment en lui fournissant le tableau de suivi de l'activité RSE du collectif ;

Mars 2026

- Faire connaître la communauté des ambassadeurs de la RSE à ses membres.

Candidature en résumé



N.B : les dates des instances métropolitaines n'étant pas encore connues lors de la publication de l'AMI, les dates du calendrier sont données à titre indicatif et pourraient évoluer à la marge.

Pour toutes vos questions :

Aline RIEUNEAU - chargée de mission animation des transitions – Direction de l'économie et de l'emploi responsables – Service de l'économie en transition – Nantes Métropole
aline.rieuneau@nantesmetropole.fr - 07 65 18 24 68